

ET

Tous Ordres ou Règlements antérieurs sont par le présent révoqués. TACHEZ DONC que nous commandons et enjoignons par ces présentes, à tous Nos bien-aimés sujets, de prendre connaissance des dits Règlements ainsi faits comme susdits, et y obéissent et se conduisent en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canadas TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur Général du Canada, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAOUA, ce VINGT-TROISLEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la Trente-unième.

Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.